



EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL
VOICI LES DIFFÉRENTES ÉTAPES À RESPECTER :

1. Prévenir les secours
2. Avertir sa hiérarchie pour déclarer son accident du travail
3. Se rendre chez le médecin pour déclarer l'accident et établir un C.M.I. (Certificat Médical Initial) y compris sans arrêt de travail
4. Informer ou faire informer un des élus CGT le plus rapidement possible, il vous accompagnera dans vos démarches

POURQUOI CELA ?

Seul le Certificat Médical Initial (C.M.I.) permettra un suivi de votre accident du travail par la CPAM et sera **la seule condition** de pouvoir **bénéficier d'une reconnaissance** ou la **prise en charge d'une rechute**

À RETENIR

Un accidenté du travail est une **victime**
et **en aucun cas un coupable**

Contact : <http://otis.reference-syndicale.fr/>